

Approbation d'honoraires
d'architecte. Vote de crédits

Le Conseil municipal approuve le montant des honoraires dus à M. Tallin Architecte
à Tomy pour travaux de réparations à la Mairie Ecole (dommages de guerre) s'élevant
à 10340 F. Ouver le crédit de 10340 F au titre du R. A. P. à fonder sur Chapitre 15 Article 7

Honoraires d'architecte.